## MAIRIE DE CONTAMINE-SUR-ARVE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

## Arrêté Nº 22.2025

La Maire de CONTAMINE SUR ARVE.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Contamine-sur-Arve ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt et emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 approuvant la modification n°1 du PLU;

VU l'arrêté du Maire n°188.2024 en date du 9 octobre 2024 engageant une procédure de modification n°2 du PLU;

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3623 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 11 décembre 2024, que le projet de modification n°2 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU,

VU l'ordonnance en date du 15 janvier 2025 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Denise LAFFIN en qualité de commissaire-enquêteur et M. Pascal GUY en qualité de suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve pour une durée de 33 jours du 3 mars 2025 9h au 4 avril 2025 17h.

## Article 2: Le projet de modification porte sur :

- Le règlement graphique, concernant :
  - Le classement en secteur Uc de la Grande Maison au chef-lieu, actuellement classée en zone UE, afin de permettre un projet de réhabilitation aménageant des logements collectifs dans le bâtiment existant ;
  - La mise à jour des articles du code de l'urbanisme ;
  - La correction d'une erreur matérielle.
- Le règlement écrit, concernant :
  - La mise à jour des articles du code de l'urbanisme ;
  - La correction d'erreurs matérielles.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant la mise à jour des articles du code de l'urbanisme dans le préambule.
- La mise à jour des annexes du PLU.

Article 3 : Mme Denise LAFFIN exerçant la profession d'attachée de Préfecture en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif et M. Pascal GUY, Cadre supérieur ENEDIS-EDF-GDF désigné suppléant.

**Article 4 :** Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Contamine-sur-Arve pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 03/03/2025 au 04/04/2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Contamine-sur-Arve – 11, impasse des Croses – 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:enquête-publique-6024@registre-dematerialise.fr">enquête-publique-6024@registre-dematerialise.fr</a>

Article 5 : Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse des sites internet suivants : <a href="www.contamine-sur-arve.fr">www.contamine-sur-arve.fr</a> et <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/6024">https://www.registre-dematerialise.fr/6024</a> qui accueille le registre dématérialisé.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public au service Urbanisme de la Mairie de Contamine-sur-Arve, les lundis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, ainsi que les mardis après-midis de 13 heures 30 à 17 heures et les mercredis matins de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Contamine-sur-Arve :

- Le mardi 18 mars 2025 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 4 avril 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Contamine-sur-Arve aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Contamine-sur-Arve et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Contamine-sur-Arve. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 10: La modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 11 : Madame le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04.50.25.25.24 les mercredis de 9 heures à 12 heures et les vendredis de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 12 : Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Contamine-sur-Arve sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Contamine-sur-Arve quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A CONTAMINE sur ARVE, le 07.02.2025

Le Maire, Aline WATT CHEVALLIER